



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Etaient présents :

Mme Karin LEIPP, M. Marc ECKLY, Mme Corinne RAULT, M. François BEINER, M. Bruno PRESTA, Mme Christine KELLER

Etaient absents :

M. Tony MOUTAUX, Mme Valérie IANTZEN, Mme Sarah BOUCHAREB, M. Malik BOUALALA, M. Pascal NOE,

Assiste : Mme Céline HUBER

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers absents 6

Secrétaire de séance : Madame LEIPP Karin.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Madame Sarah BOUCHAREB, absente excusée, donne procuration à Madame Christine KELLER.

Monsieur Tony MOUTAUX, absent excusé, donne procuration à Madame Corinne RAULT

ORDRE DU JOUR

- 2025/27 Approbation du procès-verbal du 30 juin 2025**
- 2025/28 Trame verte et bleue Grand Est en faveur de la biodiversité : Mise en œuvre du projet « Préservation, restauration et développement de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges en milieu naturel, agricole et urbain »**
- 2025/29 Désignation du délégué de la Commune auprès des Syndicats Forestiers Barr + 4 et Barr +6 et du Syndicat du Bruch de Zellwiller**
- 2025/30 Travaux d'extension du dépôt de pain : Avenants pour le lot 3 « Couverture »**
- 2025/31 Instauration d'une caution pour les locations de la salle polyvalente**
- 2025/32 Adhésion au dispositif de la Participation Citoyenne**
- 2025/33 Divers et communications**

2025 / 27

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JUIN 2025

Le procès-verbal du 30 juin 2025 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

**TRAME VERTE ET BLEUE GRAND EST EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE :
MISE EN ŒUVRE DU PROJET « PRESERVATION, RESTAURATION ET
DEVELOPPEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PIEMONTE DES
VOSGES EN MILIEU NATUREL, AGRICOLE ET URBAIN »**

Par délibération en date du 11 février 2021, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, en accord avec ses membres les Communautés de Communes des Portes de Rosheim, du Pays de Sainte-Odile et du Pays de Barr, a manifesté l'intérêt d'agir concrètement en faveur de la Trame Verte et Bleue sur le territoire des 35 communes du Piémont.

Cet intérêt a permis de solliciter, dans le cadre d'un Appel à Projets Trame Verte et Bleue (AAP TVB), des aides financières de la part de la Région Grand Est, ses trois Agences de l'Eau et de la DREAL Grand Est pour réaliser une phase d'étude (phase 1) qui puisse concrétiser par des actions opérationnelles une fois finalisée (phases 2 et 3).

L'étude « Préservation, restauration et développement de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges en milieu naturel, agricole et urbain », confiée par délibération du PETR en date du 17 février 2022 au groupement d'études LPO Alsace, FREDON Grand Est et Mon Jardin Nature, est, depuis, finalisée. Elle reprend les trois axes qui étaient à développer : la TVB hors agglomération, la Nature en Ville et les espaces de transition : les ceintures de vergers.

Cette étude aura permis de rencontrer chaque équipe municipale, dans le cadre des rencontres « 1 Maire, 1 RDV », accompagnée ou non d'agents techniques, pour aborder le sujet de la TVB au sein du ban communal.

Au regard des résultats de l'étude et des fruits de cette rencontre, le groupement d'études a réalisé des fiches actions, véritable outil de mise en œuvre pour la commune qui constitue le préalable nécessaire aux demandes d'aides pour agir concrètement en faveur de la TVB.

L'aide se présente sous la forme d'une subvention de 80 % du montant éligible.

Concrètement, la fiche action pour la Commune concerne la plantation d'une haie chemin de Valff, pour une longueur totale théorique de 150 m. Cela représente un coût de 2.700 euros TTC. La subvention serait de 2.160 euros TTC (80 %) et le reste à charge pour la Commune s'élèverait à 540 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 6-2020 « Appel à projets Trame Verte et Bleue » du PETR en date du 11 février 2021

VU la délibération n° 6-2022 « Attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à la « Préservation, restauration et développement de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges en milieu naturel, agricole et urbain » du PETR en date du 17 février 2022 qui attribue le marché à la LPO, FREDON Grand Est, et Mon Jardin Nature »

CONSIDERANT qu'il existe un lien entre les orientations du SCoT en matière de Trame Verte et Bleue, sa déclinaison au sein du PLUi et la volonté de porter des actions opérationnelles pour la mettre en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE de manifester l'intérêt commun d'agir en faveur du maintien et de la restauration des continuités écologiques sur la Commune

SOLLICITE dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue, des subventions au titre de l'Appel à Projet Trame Verte et Bleue 2025 porté par l'Etat, la Région Grand Est et les Agences de l'Eau

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

2025 / 29

DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DES SYNDICATS FORESTIERS BARR + 4 ET BARR + 6 ET DU SYNDICAT DU BRUCH DE ZELLWILLER

Le Maire informe que Monsieur Christian HEYWANG était délégué de la Commune auprès des Syndicats Forestiers Barr + 4 autres Communes et Barr + 6 autres Communes ainsi qu'auprès du Syndicat du Bruch de Zellwiller.

Monsieur HEYWANG étant décédé le 11 avril dernier, il convient de désigner un nouveau délégué auprès de ces instances.

Le Maire, ayant par le passé déjà suppléé M. HEYWANG dans cette fonction, propose sa candidature.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE Monsieur CORNEC Jacques, Maire, en qualité de délégué de la Commune au sein du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes

DESIGNE Monsieur CORNEC Jacques, Maire, en qualité de délégué de la Commune au sein du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes

DESIGNE Monsieur CORNEC Jacques, Maire, en qualité de délégué de la Commune auprès du Syndicat du Bruch de Zellwiller

ADOpte A L'UNANIMITE

2025 / 30

TRAVAUX D'EXTENSION DU DEPOT DE PAIN : AVENANTS POUR LE LOT 3 « COUVERTURE »

Dans le cadre des travaux d'extension du dépôt de pain, le Maire présente aux membres de l'Assemblée deux avenants pour le lot n° 3 « Couverture ».

Le premier avenant s'élève à 4.550,00 euros HT (4.460,00 euros TTC) et concerne la couverture par panneaux sandwich et l'évacuation des eaux pluviales par gouttière demi-ronde et descente en zinc naturel.

Le deuxième avenant s'élève à 2.176,00 euros HT (2.611,20 euros TTC) et concerne la poste d'un écran sous toiture et la fourniture et la pose d'une panne sablière et d'un tasseau à l'égout.

Le Conseil Municipal

VU les projets d'avenants

Après avoir entendu les explications du Maire

APPROUVE l'avenant n° 1 pour le lot 3 « Couverture », d'un montant de 4.550,00 euros HT (4.460,00 euros TTC)

APPROUVE l'avenant n° 2 pour le lot 3 « Couverture », d'un montant de 2.176,00 euros HT (2.611,20 euros TTC)

AUTORISE le Maire à signer les avenants 1 et 2 pour le lot 3 « Couverture » - Entreprise ARKEDIA

ADOpte A L'UNANIMITE

2025 / 31

INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LES LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire informe que la Commune a eu dernièrement un impayé concernant une location de la salle Charles Heywang datant d'octobre 2024 et pour laquelle le titre de recette avait été émis le 05/12/2024.

Le SGC de Sélestat nous a transmis cette information et la créance a finalement pu être recouvrée par l'intermédiaire du frère du locataire, domicilié à Bourgheim.

Face à cette situation, l'Adjoint du SGC de Sélestat nous suggère d'instaurer une caution pour chaque location de salle.

Le principe de la caution est le suivant : lors de la conclusion du contrat de location, le locataire verse un chèque de caution qui doit être transmis au SGC et la Commune émet un titre de recette de façon concomitante à l'article 165. La Commune ne peut pas conserver le chèque.

A l'issue de la location, la commune doit émettre un mandat pour la restitution de la caution, si elle peut être restituée, et un titre de recette pour le montant de la location.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la complexité de l'application d'une caution

CONSIDERANT également que les impayés relatifs à la location de la salle sont peu fréquents

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas instaurer de caution pour les locations de la salle

ADOpte A L'UNANIMITE

ADHESION AU DISPOSITIF DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 07 avril 2025, le Commandant LACOMBE de la Compagnie de Gendarmerie de Molsheim et l'Adjudant-Chef GEID de la Gendarmerie d'Obernai, étaient venus présenter le dispositif de la Participation Citoyenne.

Le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

Il se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Ce protocole est signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République.

Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes ou les policiers de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Les citoyens référents n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur quartier ou leur commune. En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention.

S'ils sont témoins d'un crime ou d'un délit, ils doivent le signaler par un appel au « 17 » pour qu'une patrouille de police ou de gendarmerie se déplace sans délai sur les lieux. Pour tout autre signalement, les modalités de transmission sont laissées à l'initiative locale (appel téléphonique, mail...).

A l'issue de cette présentation, la Commune s'était laissé quelques mois de réflexion.
Le Maire propose aujourd'hui d'adhérer à ce dispositif.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le dispositif de Participation Citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention et de lutte contre la délinquance permettant d'associer les habitants à la protection de leur environnement en complément de l'action de la Gendarmerie Nationale par une approche partenariale entre la population et les forces de sécurité de l'Etat

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au dispositif de Participation Citoyenne

AUTORISE le Maire à signer le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la Commune de Bourgheim.

ADOpte A L'UNANIMITE

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* Les travaux de la rue d'Obernai et du chemin d'accès au lotissement ont débuté. La circulation sera interdite pour une durée de quatre semaines.

★ Le Maire informe que la rentrée s'est bien déroulée. Un panier de basket avait été fixé ainsi que des panneaux d'affichage en liège.
Le périscolaire accueille cette année une nouvelle directrice.

★ Monsieur Bruno PRESTA informe qu'on lui a signalé un lampadaire d'éclairage public défectueux dans la rue de Benfeld.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Procès-verbal certifié conforme

Le Maire,
Jacques CORNEC

La Secrétaire de Séance
Karin LEIPP